REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2024

<u>Présents</u>: JL Martin, A Rixte, N Fontany, R Givaudan, A Milési, R Maurin, G Mentzer, P Fabre, G Gosselin, JP Mazel, A Gentil, MN Albelda, P Théoals, P Gaillard, I Mejean, S Ravier, M Vigne, P Biolley.

Absents excusés: B Jouve

Pouvoirs: B Jouve à P Biolley

Date de convocation: 26 janvier 2024

Secrétaire de séance : Anne Gentil

Séance ouverte à 18h30

Monsieur le Maire remercie tous les élus présents à la cérémonie des vœux à la population le 12 janvier dernier et précise qu'il a été heureux de les avoir à ses côtés pour ce moment important pour la vie de notre village. Le public venu nombreux à cette soirée conviviale encourage l'équipe municipale à continuer son travail pour ses administrés.

Monsieur le Maire remercie Anne Gentil et Abel Rixte pour l'important travail réalisé sur les nombreux dossiers en cours concernant la recherche des ressources en eau, la réhabilitation des réseaux d'assainissement et bien d'autres. Cette séance du conseil municipal abordera de nombreux points relatifs à ces dossiers qui avancent bien grâce à l'investissement de nos deux élus et à l'appui administratif de nos secrétaires.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 13 décembre 2023.

Dissolution de l'Association syndicale autorisée du Canal St Martin – transfert de l'actif au profit de la commune

Depuis plusieurs mois les représentants de l'Association syndicale autorisée du Canal St Martin et la mairie se rencontrent pour discuter de l'avenir de l'association syndicale. Les 80 propriétaires et membres ont été conviés à une assemblée générale le 23 janvier et après de longues discussions, les 34 membres présents et représentés ont décidé de demander sa dissolution.

Une question a été relevée par les propriétaires sur le devenir de la zone non traitée (ZNT) qu'impose le cours d'eau et l'impact sur l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité. La Direction Départementale des Territoires nous a répondu que la fermeture de la prise d'eau ne changera pas la qualification de cette zone qui restera en ZNT avec ses contraintes pour les agriculteurs.

Si la commune accepte le transfert, elle s'engage à entretenir un fossé qui traverse des propriétés. Il s'agit du patrimoine communal et on se doit de l'entretenir.

Si la commune n'accepte pas le transfert, c'est l'Etat qui s'en occupera. Pour information, dans 98% à 99% des cas, ce sont les communes qui récupèrent.

Vu la délibération en date du 23 janvier 2024 du Comité syndical de l'ASA du Canal St Martin qui demande la dissolution de l'association,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 40 b) de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 précitée, l'association syndicale autorisée du Canal St Martin située sur la commune de Taulignan peut être dissoute par acte motivé de l'autorité administrative, dès lors qu'elle est sans activité réelle en rapport avec son objet depuis de plus de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le transfert de l'actif d'un montant de 7919.39 € et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Acquisition parcelles AM n°360 le Bourg et AP n°46 Pré Long

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'acquisition des parcelles cadastrées : AM n°360 issue de la division de la parcelle AM n°127 pour une superficie de 295 m² et

AP n°46 d'une superficie de 2 721 m²

appartenant aux consorts COMAS CARDONA permettraient pour la première de créer le chemin piétonnier dans le cadre de l'aménagement de la route de Nyons et la seconde d'avoir de la propriété foncière pour une éventuelle extension de la station d'épuration.

Les propriétaires sont vendeurs et le prix de vente a été fixé entre les parties à 7 000 € pour les deux parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'acquisition des parcelles cadastrées AM n°360 issue de la division de la parcelle AM n°127et AP n°46, toutes deux appartenant aux consorts COMAS CARDONA. Il donne son accord sur le coût de cette acquisition à hauteur de 7 000 € et décide en outre de prendre en charge tous les frais inhérents à cette acquisition et autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Procédure de protection du captage d'eau potable de Jacomet-Attribution du marché d'étude

Monsieur le Maire rappelle que les résultats du forage d'exploitation réalisé en juin dernier au quartier St Martin n'ont pas donné entière satisfaction. Même si ce forage permettra de soulager la nappe du Lez, il faut penser à d'autres solutions pour la ressource en eau qui devient une priorité depuis ces dernières années avec les dérèglements climatiques.

Il convient désormais d'exploiter des ressources gravitaires abandonnées comme le captage de Jacomet. La commune se fait accompagner par le Département de la Drôme pour relancer ce dossier et lancer une procédure de protection du captage.

VU:

Le code général des collectivités territoriales,

Le code de la Commande Publique,

La délibération du Conseil Municipal du 28/06/2023, relative à l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage au Département de la Drôme.

CONSIDERANT:

 La consultation sans publicité de trois bureaux d'études entre le 09 novembre 2023 et le 08 décembre 2023 à 17h pour la réalisation de la procédure du captage d'eau potable de Jacomet, sur la base du dossier de consultation produit par le département de la Drôme.

- Les offres déposées dans les délais impartis par le bureau d'étude COHERENCE et par le groupement EURYECE et IDEES EAUX, l'entreprise CEREG n'ayant pas soumis d'offre
- Le rapport d'analyse des offres du 15 janvier 2024, établi par le Département de la Drôme suivant les critères du règlement de consultation et plaçant en tête l'offre de COHERENCE d'un montant de 7 905,00 Euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de réalisation de sa procédure de protection de captage d'eau potable au bureau d'étude COHERENCE, pour un montant de 7 905,00 Euros HT, autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Procédure de protection du captage d'eau potable de Jacomet- Demande de subventions

VU:

Le code général des collectivités territoriales,

Le code de la Commande Publique,

La délibération du Conseil Municipal du 28/06/2023, relative à l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage au Département de la Drôme.

CONSIDERANT:

- Le budget estimatif global de la réalisation de l'étude citée en objet de 22 250 euros HT, établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune.
- Les possibilités de financement de cette étude à hauteur de 80% par le Conseil Départemental de la Drôme, soit un reste à charge estimée pour la commune de 4 450 Euros HT en fin d'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget estimatif global de l'étude pour un montant de 22 250 Euros HT et sollicite les aides les plus élevées possibles du Conseil Départemental de la Drôme. Il donne pouvoir au Maire designer tout document afférent à la présente délibération.

Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement

VU:

L'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT:

- L'offre d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement proposée par le Département, composée :
- D'une mission d'information et de conseils
- D'une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE)
- D'une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP)
- D'une assistance technique d'ingénierie (INGENIERIE)
- D'un service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)
- D'une mission d'animation de la politique de l'eau
- La convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles, pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois, avec au <u>choix</u> les missions SATESE, SAPEP et INGENIERIE (cumul possible),

Il est précisé que :

- L'assistance à l'exploitation (SATESE et SATEP) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du Département
- L'assistance d'ingénierie est engagée sur demande de la collectivité et précisée dans une lettre de missions au département signée des deux parties
- L'éligibilité de la collectivité à cette assistance selon les critères réglementaires (population, potentiel financier, zone de montagne)
- La contribution financière annuelle demandées aux collectivités bénéficiaires, dont le montant est défini par application des barèmes fixés par arrêté interdépartemental,
- La nouvelle convention signée annulera et remplacera l'actuelle convention SATESE (le cas échéant),

Monsieur Abel Rixte précise que depuis une vingtaine d'années, la commune adhère au SATESE pour l'exploitation de la station d'épuration.

Les départements de la Drôme et de l'Ardèche se sont associés pour proposer des missions élargies aux collectivités.

Sur proposition de Monsieur Abel Rixte, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recourir à l'assistance technique départementale avec les options suivantes :

SATESE: oui/non
 SATEP: oui/non
 INGENIERIE: oui/non

Et autorise le Maire à signer la convention avec les options décidées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mise à jour du schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales

La commune de Taulignan a engagé des travaux de réhabilitation de son réseau d'eaux usées suite à l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement approuvé en Conseil Municipal par délibération du 11 mars 2020.

Le schéma directeur datant de plusieurs années déjà, il a été décidé, au commencement des travaux en 2023 de confirmer la faisabilité et le bien fondé des travaux projetés. Pour ce faire, des passages caméras ont été réalisés avant travaux.

Au vu de ces résultats, il est apparu nécessaire d'adapter certaines interventions du fait de casses et d'infiltrations supplémentaires, intervenues depuis ces 5 dernières années.

Les actions suivantes sont appelées à être modifiées :

• Route de Salles sous Bois (actions 3 et 4)

Extension de l'intervention prévue de réduction des eaux parasites sur les parties aval et amont du tronçon initialement prévu sur un linéaire de 200 ml au lieu de 100 ml prévus initialement.

Rue des Remparts (actions 9 et 11) et Rue de la commune (action 12)

Initialement prévu uniquement sur la rue des Remparts et sur la rue de la commune, il est proposé de réduire l'intervention sur ces 2 rues et de la prolonger sur la route de Nyons où des entrées d'eaux parasites ont été récemment repérées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise à jour des fiches actions précitées du schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette réactualisation.

Servitude de surplomb et autorisation temporaire d'occupation du domaine public

Des travaux de ravalement et d'isolation thermique par l'extérieur ont été autorisés à Monsieur Bruno SOUDAN dans le cadre d'une déclaration préalable accordée par arrêté municipal du 08 janvier 2024, sur le bâtiment cadastré AX n° 237.

Ce bâtiment, situé 4 rue du Coulard, est mitoyen avec l'immeuble cadastré AX n° 236 appartenant à la commune de Taulignan, et la façade concernée par les travaux donne sur la cour de la propriété communale.

L'isolation par l'extérieur dudit bâtiment créé une épaisseur de 15 cm à partir de 15 cm de hauteur audessus cette cour, de ce fait, la réalisation de ce projet nécessite la création d'une servitude de surplomb.

Les élus soulèvent la problématique du matériau utilisé pour l'isolation car il existe des matériaux plus malléables que d'autres qui marquent lorsqu'il y a un coup sur la façade. Il faudra préciser dans la convention que la commune ne sera pas tenue comme responsable si des dégradations venaient à apparaître côté cour communale. Il sera demandé au pétitionnaire de fournir le Document Technique Unifié (DTU) et de ne pas utiliser des matériaux inflammables.

Par ailleurs, pour la réalisation des travaux, un passage sur le tènement communal et une occupation temporaire de la cour sont nécessaires.

Monsieur le Maire propose de consentir au profit de Monsieur Bruno SOUDAN, une servitude de surplomb à titre gratuit et d'autoriser Monsieur Bruno SOUDAN à occuper temporairement le tènement communal pour la durée des travaux.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte ainsi que tous les autres frais, notamment concernant l'occupation du domaine communal, seront supportés par Monsieur Bruno SOUDAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide_la constitution d'une servitude de surplomb à titre gratuit au profit de Monsieur Bruno SOUDAN, autorise_Monsieur Bruno SOUDAN à occuper temporairement le tènement communal pendant la durée des travaux et autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer l'acte de servitude ainsi que tout document y afférent.

Création emploi contractuel – entretien des locaux et restaurant scolaire – 24h hebdomadaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien et restauration scolaire et périscolaire à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial. En effet, le contrat aidé de Mme Amélie BRUYAS prend fin le 29 février 2024 et il est proposé de la garder dans nos effectifs car très compétente.

Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur Rémi Maurin rajoute que depuis le début du mandat, il a été décidé d'avoir recours à moins de contrats aidés pour limiter le turn-over tous les deux ans. En effet, l'équipe actuelle, réduite en effectifs, fonctionne très bien et il serait dommageable de ne pas renouveler certaines de ses membres sous prétexte de bénéficier de contrats aidés moins chers. Cette stabilité dans l'équipe permet d'avoir des liens plus soudés et une cohésion très bénéfique pour le service.

Monsieur le Maire rajoute qu'il existe de très bonnes relations entre la mairie et les enseignantes, les retours faits en conseil d'école sont très positifs concernant les actions mises en place par la municipalité pour les élèves et le corps enseignant.

A ce propos, un nouveau projet est actuellement en cours concernant le réaménagement de la cour de l'école élémentaire. L'éducation nationale accompagne financièrement ces aménagements et la mairie prendra éventuellement en charge la désinperméabilisation. Une réunion aura lieu ce vendredi 3 février à 17 heures dans la cour de l'école pour que les parents d'élèves, enseignants et personnel communal puissent s'exprimer sur ce projet. Les conseillers municipaux des jeunes sont également associés à ce projet et participeront à cette réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien des locaux et restaurant scolaire à temps non complet à raison de 24h hebdomadaires pour une durée déterminée de 1 an à compter du 1^{er} mars 2024.

La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon de ce grade, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Il inscrit la dépense correspondante au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024.

Modification du montant de la caution occupation du domaine public pour chantiers et travaux

Les particuliers qui réalisent des travaux peuvent nécessiter temporairement l'occupation du domaine public (dépôt de matériaux, emprise de chantier, échafaudages,).

Dans ce cadre, la Mairie demande de compléter un formulaire pour solliciter une autorisation d'occuper le domaine public, en vue d'établir une permission ou autorisation de voirie, un permis de stationnement....

Par délibération en date du 30 août 2023, le Conseil Municipal a approuvé un règlement d'occupation du domaine public pour les travaux et chantiers et a fixé des tarifs d'occupation.

A la fin du chantier, le demandeur devra laisser les lieux propres, n'occasionner aucun dégât sur la voirie et ne pas jeter d'eau dans le réseau d'eaux pluviales. Un constat avant et après travaux est effectué par le policier municipal.

En sus de la redevance d'occupation du domaine public, la Mairie demande un chèque de caution pour se prémunir contre d'éventuels dégâts qui peuvent survenir sur la voirie ou le mobilier urbain. Le montant de la caution était fixé à 1500 €.

Monsieur le Maire propose d'augmenter ce montant et le passer à 2000 €. Accord unanime de l'assemblée.

Droits de préemption urbains

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : AX n°6 Les

grands remparts (fonds de commerce), Rue des remparts (fonds de commerce), AD n°160 (division de AD n°145) Route de Salles sous Bois, AX n°52 Rue des fontaines.

Dossiers divers

- Remerciements à Philippe Biolley pour la conférence donnée le 20 janvier sur les lettres du jeune pilote américain Keith Jennings qui écrivait à ses parents durant son séjour en Europe et dont l'avion s'est écrasé à Montbrison Sur Lez le 28 Août 1944.
- Organisation 80^{ème} anniversaire du 12 juin 1944
 La journée se déroulera dans les mêmes conditions qu'en 2019 pour le 75^{ème} anniversaire à savoir :
 - Messe à Valréas le matin
 - Cérémonie à 10h30 à Taulignan
 - Repas à la salle des fêtes de Taulignan avec le repas préparé par les Amis des Tilleuls
 - Cérémonie en fin d'après-midi à Valréas

Les deux conseillers municipaux des jeunes de Taulignan et Valréas seront bien évidemment impliqués pour l'organisation de cette commémoration. Ils se réuniront le 15 mai prochain pour une réunion de travail.

Le Département de la Drôme a accepté de mettre à notre disposition l'exposition itinérante consacrée à la Libération de la Drôme, elle se déroulera du 8 au 16 juin 2024 à la chapelle du Pradou et sera complétée par des pièces plus locales fournies par Philippe Biolley, co-président de l'ANACR.

• Courrier de Monsieur Denis GAUDIN concernant la proposition d'installation d'une plaque en l'honneur de la Troisième Division d'Infanterie US

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour organiser une cérémonie pour l'inauguration de la plaque en l'honneur de la Troisième Division d'Infanterie US. Vu le planning très chargé pour le déroulement du $80^{\text{ème}}$ anniversaire de la Libération fin août 2024 et compte tenu que la famille STOY ne peut pas se libérer à ces dates-là, il est proposé de prévoir cette inauguration en 2025, le 27 août, jour anniversaire de la Libération de Taulignan.

• Signature du manifeste pour le projet de Maison des femmes à Montélimar.

Sur proposition de la sénatrice, Marie-Pierre Monier et du conseiller régional Didier Claude-Blanc, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a accepté de signer un manifeste pour la création d'une maison des femmes au Centre hospitalier de Montélimar qui s'inscrira dans le dispositif territorial de prise en charge des femmes victimes de violences sur le département de la Drôme en complétant l'offre nécessaire dans notre bassin.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h05

Le Maire, Jean-Louis MARNIN

Prome)